

## RÉGIME FISCAL DES CESSIONS D' ACTIONS

### La fiscalité à la charge du Manager :

DATE DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION	À LA CHARGE DU MANAGER
<b>Date de souscription ou d'acquisition des actions</b>	Néant
<b>Année de cession des actions</b>	<p>Calcul de la plus-value de cession : différence entre le prix de cession et le prix de souscription ou d'acquisition des actions</p> <p><b>Imposition à l'IR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imposition au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %. Pas d'abattement proportionnel pour durée de détention. Abattement fixe de 500 000 € en cas de cession d'actions par un dirigeant de PME prenant sa retraite (titres détenus depuis plus d'un an).</li> <li>▪ Sur option <sup>(1)</sup>, imposition au barème progressif de l'IR après application, le cas échéant, d'un abattement proportionnel pour durée de détention en cas de cession de titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(2)</sup>: <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du montant de la plus-value lorsque les actions sont détenues depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans ;</li> <li>- 65 % du montant de la plus-value lorsque les actions sont détenues depuis au moins 8 ans.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, prélèvement de solidarité) :</b></p> <p>La plus-value (sans application d'un abattement pour durée de détention) est soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p> <p>En cas d'option pour le barème de l'IR : la CSG est déductible du revenu imposable à hauteur de 6,8 %.</p>

<sup>(1)</sup> L'option s'exerce lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus mobiliers et des plus-values mobilières).

<sup>(2)</sup> Il existe également un abattement spécifique renforcé en cas de cession d'actions de PME souscrites dans les 10 ans de sa création et un abattement fixe de 500 000 € en cas de cession d'actions par un dirigeant de PME prenant sa retraite (dans ce dernier cas, quelle que soit la date d'acquisition des titres).

**La fiscalité à la charge de l'employeur :**

<b>DATE DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION</b>	<b>À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR</b>
<b>Date de souscription ou d'acquisition des actions</b>	Néant
<b>Année de cession des actions</b>	Néant